

## Règlement intérieur

### du Gîte de groupe loué en GESTION LIBRE

Adresse : 21, le Rocheret – 39460 FONCINE-LE-HAUT (ne pas écrire à cette adresse)

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur.

#### Article 1 – Notre unique formule « la gestion libre »

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire.

Nous mettons à votre disposition un bâtiment de 430 m<sup>2</sup>, équipé de 3 chambres et 1 dortoir, munis de lits simples et superposés (30 couchages non modulables), de sanitaires, d'une cuisine équipée en matériel professionnel, de vaisselle, d'une salle à manger pour 30, d'une salle de jeux, d'un vestiaire, d'un local à skis, d'une réserve de bois. Le gîte est équipé d'une fosse septique = JAVEL INTERDIT.

**Article 2 - Déneigement** : à votre arrivée, parking et issues de secours sont déneigés. **A charge pour vous de maintenir les issues de secours déneigées au cours de votre séjour.** Des pelles sont à votre disposition dans le local à skis. Le parking, lui, sera régulièrement entretenu par le prestataire mandaté par le propriétaire.

#### Article 3 – Remise des clés : la même clé ouvre les portes d'entrée, du local à skis, de la véranda et de la cuisine

Les clés du gîte seront remises à la personne ayant signé le contrat ou à son représentant dûment mandaté. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils et un état des lieux du gîte sera effectué. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement.

#### Article 4 – Mobiliers et matériels

**Le mobilier, tables et chaises, baby-foot, etc., situé à l'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur.** Tout matériel dégradé ou dysfonctionnement devra être signalé au propriétaire et il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

#### Article 5 – Utilisation des lieux

Vous respecterez le caractère paisible des lieux et en ferez un usage conforme à leur destination. **Ce n'est pas une salle des fêtes.** *Les feux d'artifice et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.*

#### Article 6 – Décorations

Vous pouvez décorer le gîte mais sans utiliser de guirlandes ou objets électriques. Aucune fixation dans les murs au moyen de clous, vis, ruban adhésif, n'est autorisée. Décorations que vous enlèverez à votre départ.

#### Article 7 : Cigarette

**Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte et dans la véranda.** Aux abords du gîte, des cendriers sont à votre disposition. **À votre départ, n'oubliez pas d'enlever vos mégots.**

#### Article 8 : Animaux

Les animaux ne sont pas admis.

#### Article 9 : Chauffage / électricité / gaz / eau

Le gaz est utilisé pour la cuisson et la production d'eau chaude. La vanne générale d'alimentation est dehors, près de la porte d'entrée. Des vannes de gaz sont situées dans le placard sous la plaque de cuisson.

Toutes les pièces sont équipées de convecteurs électriques pré-réglés. Salle à manger, cuisine et salle de jeux sont équipées, en plus, d'un chauffage au sol. La cuisine est équipée d'un sèche-serviettes.

**La cheminée** ne doit pas remplacer le chauffage et il est préférable de s'en servir avec modération. **Ne pas se servir de l'aspiration centralisée pour le nettoyage de la cheminée.** Les cendres seront jetées dehors dans le talus en amont du barbecue, près de la route.

#### Article 10

Equipement fourni	Ce que vous devez apporter	Ce que vous devez faire à votre départ
<b>Lits</b> avec drap housse, alèse, traversin et sa taie, couette et couvertures	Drap de dessus ou housse de couette 1 pers, ou sac de couchage	Descendre dans le vestiaire les draps housse et taies utilisés Laisser les alèses en place avec Couette étendue sur le lit
<b>Sanitaires</b> : sacs poubelles, produits d'entretien, éponges, tapis de douche	Papier WC et produits d'hygiène, linge de toilette	Vider les poubelles Enlever cheveux, etc. dans les douches et lavabos
<b>Cuisine</b> : éponges, sacs poubelle, produits de nettoyage pour vaisselle et sols. Tablettes pour le lave-vaisselle	Linge de vaisselle, maniques pour sortir les plats du four, filtres à café et tout produit alimentaire utile à votre séjour	<b>Nettoyer</b> le lave-vaisselle, les éléments de cuisson et les plans de travail, les cafetières, <b>arrêter le frigo et le nettoyer</b> , etc. Emmener vos déchets
<b>Locaux techniques</b> : congélateur, lave-linge et sa lessive, sèche-linge, nécessaire pour le nettoyage des sols, batterie de cuisine et mixer de collectivité		Vider, arrêter et nettoyer le congélateur Nettoyer le sèche-linge : vider l'eau du réservoir et enlever les résidus
<b>Salle à manger</b> : tables avec nappes et chaises.	<b>Ne pas sortir les tables et les chaises dehors</b>	<b>Les remettre en place si vous les avez bougées</b>
<b>Salle de jeux</b> : 8 fauteuils recouverts de plaid gris, baby foot, tennis de table, 2 tables d'écolier, jeux et jouets	Raquettes et balles de tennis de table. Boules de baby-foot Jeux et jouets adaptés à vos enfants.	Ranger la salle de jeux <b>Ne plus fermer le volet roulant de la porte-fenêtre mais bien verrouiller la porte</b>
<b>Vestiaire</b> équipé, + 1 portant et une soufflerie pour le séchage		
<b>Local à skis/vélos</b> : des tables et chaises sont entreposées que vous pouvez sortir dehors en été		Ranger tables et chaises si vous les avez sorties
<b>Barbecue et extérieurs</b>	grilles et charbon de bois	Le nettoyer après utilisation Enlever les mégots des pots Ramasser papiers, etc.
		<b>FERMER TOUS LES VOLETS ET LES FENÊTRES ET VÉLUX</b>

## Ce qui est compris dans le forfait ménage de 110 € :

- nettoyage des vitres,
  - nettoyage des sols (aspiration et lessivage),
  - gestion du linge de lit, des tapis de douche, du linge de main et vaisselle mis à votre disposition,
  - finition des sanitaires.
- 

### Article 10 bis : Téléphone - Connexion Internet

Un téléphone pour les urgences est à votre disposition dans le hall, près des sanitaires. Pas de Wifi dans la maison, mais le réseau Orange passe bien. Il existe un branchement pour télévision, relié à une parabole.

### Article 11 : Normes de sécurité

Le gîte est soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public : R+h de 5<sup>e</sup> catégorie. Suite à la dernière visite de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 7 novembre 2019, celle-ci a émis un avis favorable à la continuité de l'exploitation de l'établissement.

### **Vous êtes tenus de respecter la capacité d'accueil du gîte :**

hébergement : 30 couchages (adultes et enfants - ou 24 mineurs et 6 accompagnateurs)

La répartition des lits dans les chambres et le dortoir ne doit pas être modifiée.

La chambre de garde où est installé le report d'alarme incendie est interdite aux enfants.

### Par ailleurs :

Ne rien entreposer dans les couloirs, escaliers, paliers qui puissent gêner l'évacuation en cas d'incendie.

Les issues de secours seront maintenues dégagées notamment dans la salle de jeux où le volet roulant ne sera pas baissé la nuit, la porte pouvant être, elle, verrouillée car facile à déverrouiller.

**Les portes coupe-feu doivent être maintenues fermées.** Elles sont équipées d'un vérin hydraulique pour la fermeture automatique. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE LES DÉVERROUILLER (sécurité incendie propagation des fumées et autres).

*Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté ni dans la cuisine ni dans les chambres et dortoir.*

*Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté ni dans les parties communes du rez-de-chaussée, ni dans les chambres et dortoir.*

**Débrancher de la prise murale les chargeurs de téléphone, tablette, ... après utilisation.**

### Article 12 : Sécurité Incendie

Le gîte est équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.

Le gîte est également équipé d'un **report d'alarme incendie** installé dans la chambre de garde. Si le report d'alarme signale une anomalie, se rendre dans le local du SSI au rez-de-chaussée afin d'analyser et de détecter l'origine du problème.

Des **extincteurs de classe B** (pour feux d'origine électrique et hydrocarbures liquides) et de **classe AB** (pour feux d'origine bois, papier, carton, chiffons, caoutchouc, plastiques, hydrocarbures liquides) sont répartis dans les locaux.

**Vous devez informer tous les occupants**, et plus particulièrement les parents des enfants, que l'utilisation, (sans raison valable), des boîtiers d'alarme disposés dans le gîte déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux.

Tout matériel percutés et utilisés hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à votre charge.

**Procédure en cas d'alarme incendie :**

1. Le responsable du groupe fera évacuer immédiatement **vers l'extérieur**, par les issues de secours adéquates, tous les occupants. Maintenir les portes coupe-feu fermées.
2. Pendant ce temps, appeler les pompiers(18).
3. Se regrouper à l'extérieur sur le parking en s'assurant que tout le monde est bien sorti.
4. Éventuellement utiliser les extincteurs mais sans prendre de risques inutiles et attendre les secours.

**Remarque :** les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes, déclenchent régulièrement l'alarme. **NE PAS LES UTILISER.**

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être effectué dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité.

**Article 13 : Panne ou dysfonctionnement**

En cas de panne, veuillez contacter la personne chargée de l'accueil (Mme Viard au 06 89 11 76 48) ou la présidente de l'association propriétaire, Sylviane Ecochard au 06 70 81 27 80.

**Article 14 : Litiges**

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophe naturelle, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres, attentats).